

Délibération DEL-CC-2024-011

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (59) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

**Pouvoirs (5) :** Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Nathalie MOREAU pouvoir à Bruno BODIN, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

**Absents (16) :** Emmanuelle MENARD, Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

**Date de convocation :** 24-01-2024

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérôme BARON

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Sinistre Scierie Touchard - Moncoutant sur Sèvre : demande de report du paiement des échéances dans le cadre du contrat de vente avec clause de réserve de propriété

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 14 octobre 2013 de la Communauté de Communes Terre de Sèvre relative à la cession d'une emprise foncière aménagée sise lieu-dit La Monsie à Moncoutant (79320) ;

**Vu** l'acte notarié du 27 décembre 2013 relatif à la cession par la Communauté de Communes Terre de Sèvre à la SA TOUCHARD FRERES d'une emprise foncière aménagée sise lieu-dit La Monsie à Moncoutant (79320) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, issu de la fusion des communautés de communes Delta-Sèvre-Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

**Vu** la délibération DEL CC-2017-064 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 25 avril 2017 relative à la modification des conditions de cession du bien objet de l'acte notarié du 27 décembre 2013 ;

**Vu** l'acte notarié relatif à l'avenant n°1 de la vente avec clause de réserve de propriété par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au profit de la SA TOUCHARD FRERES signé le 29 (et 27) juin 2017 ;

**Considérant** les correspondances du 18 décembre 2023 et du 11 janvier 2024 de Monsieur Pascal TOUCHARD, Directeur Général de la SAS SCIERIE TOUCHARD avec le Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Monsieur Pascal TOUCHARD, Directeur Général de la SAS SCIERIE TOUCHARD, a fait état d'un incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 14 au 15 décembre 2023 sur le site de production de la société. Cet incendie a endommagé la scie de tête qui est le cœur de la production de la scierie TOUCHARD ce qui a entraîné l'arrêt complet de l'activité depuis le 15 décembre 2023.

Monsieur TOUCHARD indique qu'il a sollicité ses confrères pour honorer les commandes à livrer et essayer de maintenir les 15 emplois de la scierie par du prêt de personnel. Il a également contacté le fabricant pour remplacer la scie endommagée ; ce dernier a annoncé un délai de fabrication et de livraison au mieux pour mai 2024. Cela signifie une reprise pleine de l'activité en mai/juin 2024.

Dans ce contexte, la trésorerie de la société va être particulièrement fragilisée.

Afin de pallier des problèmes de trésorerie d'ici la pleine reprise d'activité, Monsieur TOUCHARD a donc sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour une suspension, à compter de février 2024 et jusqu'en mai 2024, des créances dues conformément aux actes notariés de décembre 2013 et de juin 2017 (vente avec clause de réserve de propriété qui lie la SA TOUCHARD FRERES et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais).

En cas d'indemnisation rapide et selon les capacités financières de la société, Monsieur TOUCHARD s'engage à reprendre le paiement des échéances avant juin 2024.

Il souhaite également conserver la date d'échéance de la vente qui lie sa société avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, soit le 15 décembre 2032, sous réserve de la prise en charge des pertes exploitation par son assurance.

Il est proposé de procéder comme suit :

- Un report du paiement des échéances dues (cf. actes notariés de décembre 2013 et de juin 2017 - vente avec clause de réserve de propriété qui lie la SA TOUCHARD FRERES et la communauté d'agglomération) pour la période de février 2024 à mai 2024 inclus ; les titres de paiement seront toujours émis par l'AGGLO2B mais le Président est autorisé par la présente à demander au Centre des Finances Publiques de Thouars de ne pas relancer la SAS TOUCHARD FRERES suite au non-paiement des titres émis pour cette même période.
- Dans le cadre de la suspension de créances le paiement des sommes dues devra être effectué par la SAS TOUCHARD FRERES avant le 15 février 2025,
- Dans le cas de non-régularisation des sommes dues au 15 février 2025, les conditions de paiement à terme mentionnées dans l'acte notarié de juin 2017, en particulier page 8, seront activées : "Les sommes dues par l'ACQUEREUR deviendront immédiatement

exigibles, par perte du bénéfice du terme, dans les cas suivants : [...] en cas d'inexécution d'un seul des engagements pris en vertu des présentes".

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **valider les nouvelles conditions de paiement des loyers dus par la société SCIERIE TOUCHARD telles qu'exposées ;**
- **autoriser au vu de circonstances, le Président à intervenir exceptionnellement en conséquence auprès du Centre des Finances Publiques de Thouars ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 01 FEV. 2024

Notifié ou publié le 01 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

